DROIT & PROCÉDURE
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 11 DÉCEMBRE 2025

- Mesdames et Messieurs les professeurs de droit,

- Mesdames et Messieurs les Magistrats,

- Mesdames et Messieurs les anciens Présidents de Droit & Procédure,

- Mes chères consœurs, mes chers confrères,

Et comme dorénavant, j'ai pris l'habitude de vous le dire en deux mots qui nous réunissent toutes et tous,

Chers amis de Droit & Procédure.

Je commencerai par une constatation, une sorte de syllogisme comme un morceau en forme de poire, qui n'aurait pas déplu à Satie : la majeure serait une clameur : « votre association Droit & Procédure » va bien et elle continue à animer avec succès le dialogue de nos professions : magistrats, avocats, professeurs de droit, commissaires de justice, sans oublier nos greffiers, pour rendre hommage à sa devise, « Savoir et Partage ». La mineure serait une complainte, une gymnopédie un peu trop lente et mélancolique : « notre procédure civile est malade », elle cherche sa résurrection.

Alors oui, votre association Droit & Procédure va bien mais notre justice souffre et nous tanguons tous. Nous vivons dans un monde bouleversé qui cherche des horizons nouveaux.

Notre procédure civile change, au rythme des décrets, d'un « Magicobus » à un autre, toujours poussé vers de nouveaux « Rivage » : la procédure d'appel hier, le filtrage des appels demain, l'injonction de payer version quatre ans après la précédente réforme, la saisie des rémunérations, les modes amiables et les procédures civiles d'exécution.

Sommes-nous donc, paraphrasant le poète « Dans la nuit éternelle emportés sans retour, Ne pourrons-nous jamais sur l'océan des âges jeter l'ancre un seul jour ? »

Oui, notre justice va mal ;

Oui, il nous faut être concret et conscient des contraintes financières et budgétaires ;

Simplification pour les uns, déjudiciarisation pour les autres, formalisme excessif, principe de proportionnalité, tout peut s'entendre à condition de garder constamment à l'esprit qu'il y a des frontières inviolables, il y a des lignes sacrées où devraient s'échanger les seules preuves d'une humanité solidaire.

Que sont le droit et la justice sinon la traduction en acte des principes de l'État de Droit et d'une démocratie vivante ?

Il nous faut retrouver le sens et les valeurs qui fondent la tradition de notre droit et singulièrement de notre droit processuel.

Il nous faudra hisser les amarres haut et espérer que le vent sera avec nous car l'actualité 2026 sera pour l'ensemble de nos professions le projet de décret « Rivage » visant à réguler les instances en voie d'appel dans l'espoir d'en garantir l'effectivité puisque, - je cite la Chancellerie - le projet souhaite : « concentrer la voie de l'appel sur les affaires dans lesquelles un second regard apparaît utile, tout en simplifiant et en accélérant la justice du quotidien ».

Autant dire, une recette de cuisine qui passe mal.

Voyez donc :

La veille, faites mariner le seuil financier du dernier ressort relevé de 5.000 à 10.000 € dans un bon rhum. (Si vous êtes pressé, faites chauffer dans une casserole avec le rhum pendant quelques minutes. Le seuil gonflera plus rapidement.)

Le jour même, mélangez la suppression totale du droit d'appel des décisions rendues par les juges aux affaires familiales statuant sur des obligations financières et en guise de sucre en poudre je vous conseille d'ajouter quelques baux commerciaux dont le loyer est inférieur à 15.000 € jusqu'à ce que le mélange soit bien crémeux. Ajoutez la mise en place d'un mécanisme de filtrage des appels manifestement irrecevables à un stade précoce de la procédure, sur le modèle de la procédure applicable devant les juridictions administratives et fouettez le tout. Incorporez la farine et la poudre d'amandes petit à petit en remuant délicatement. Ajoutez l'extension du champ de la tentative amiable préalable obligatoire prévue par l'article 750-1 du code de procédure civile élevée au seuil de 10.000 € et égouttée à la préparation.

Préchauffez le four à 180° (th. 6). Disposez des petits tas de décrets sur une plaque de four recouverte de papier sulfurisé, en les espaçant bien. Enfournez le tout pour 10min. Surveillez la cuisson pour qu'ils ne colorent pas trop. Surtout ne laissez pas tiédir et vous aurez le 14ème décret de procédure de ces seize dernières années.

Voilà de quoi nourrir le rapport moral de votre président et clamer haut et fort avec Curnonski que le plus grand principe de toute vraie justice c'est que les choses aient le goût de ce qu'elles sont.

La profession d'avocats s'est mobilisée dans son ensemble et a manifesté son opposition à ce projet. La semaine dernière le garde des sceaux a réuni l'ensemble des partenaires. Droit & Procédure était présent aux côtés des représentants de notre profession et des associations comme l'AAPPE et l'ASPRA.

Cette réunion a été utile et elle a permis un premier échange, un premier tour de table. Julie Couturier, notre ancienne présidente, aujourd'hui à la tête du Conseil National des Barreaux écrivait qu' «

à l'issue de la réunion, le ministre a annoncé l'élargissement du calendrier initial afin de permettre un travail plus approfondi, associant la profession d'avocats et les juridictions. La concertation se poursuivra ainsi jusqu'au printemps (…) » Elle ajoute que « d'Ici là, la profession travaillera à formuler les propositions attendues pour garantir une réforme respectueuse des droits des justiciables ».

Nous prendrons notre part à cette tâche.

J'ai immédiatement annoncé à notre conseil d'administration du 2 décembre dernier que nous allions mettre en place un groupe de travail. Monsieur Antoine Kirry, ancien président de notre association, membre du conseil de l'Ordre, monsieur Stéphane Fertier, membre du conseil d'administration et spécialiste de la procédure d'appel rejoint par monsieur Emmanuel Jullien, ancien président qui a une connaissance fine et visionnaire de la procédure civile ont accepté d'animer ce groupe. Nous y adjoindrons magistrat et professeur de droit pour qu'ensemble nous fassions entendre la voix des professionnels de la procédure civile. Une voix singulière, en charge d'une seule préoccupation : une justice accessible pour une société en quête d'un état de droit où la sécurité juridique ne soit pas poussée par des vents souvent contraires et des aquilons annonciateurs de tempête.

Nous apporterons ainsi notre contribution à cette réflexion pour que collectivement nous rappelions que le plus grand principe de toute justice est de faire vibrer le sentiment du juste, cette quête inassouvie de vérité que chaque homme porte en lui.

Et la procédure civile ne doit pas être le parent pauvre de notre justice.

La procédure civile témoigne et ancre chacun des droits fondamentaux, c'est-à-dire ceux qui se manifestent avant toute chose pour en assurer leur pleine et vivante efficacité car elle est garante de l'accès au juge. Elle est le cœur et l'âme du procès.

Certes, vous me ferez observer que le droit à un double degré de juridiction n'est effectif qu'en matière pénale,

> … certes vous me ferez observer que l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux ne vise que le droit à un recours effectif et l'accès à un tribunal impartial,
>
> … certes, vous me rappellerez que l'arrêt Univet du 13 mars 2007 n'impose pas aux États membres de créer des voies de recours autonomes car le droit de l'Union n'a pas pour effet de contraindre les États membres à instituer des voies de droit autres que celles établies par le droit interne.

Cela est vrai mais il nous semble qu'il faut garder quelques axes fondamentaux.

L'ordre juridique national français prévoit une procédure d'appel et nous avons une responsabilité, celle de préserver un système judiciaire qui a fait ses preuves et qui ne doit pas être limité, clos de décrets, au seul motif d'une gestion des flux judiciaires et de l'héritage d'une justice mal en point.

Des améliorations, oui tant que les droits du justiciable restent effectifs.

Rien ne peut se faire sans un inventaire poussé afin que ce 14ème décret ne soit pas plus inefficace que les précédents.

Quelques chiffres nous guident sur les difficultés :

2010 : 250 000 appels ;

2023 : 190 000 appels sur 1 810 000 jugements pour les juridictions civiles, commerciales et prud'homales, soit un taux d'appel moyen de 10,5 % ;

Taux d'appel :

…en matière Civile : 15 %

…en matière Commerciale : 13 %

…en matière Sociale : 60 %

238 000 contentieux en cours devant l'ensemble des juridictions du second degré avec un âge moyen de 18 mois, comme devant les tribunaux judiciaires.

2024 : 194 000 appels sur 1 700 000 jugements pour l'ensemble des juridictions, soit un taux d'appel moyen de 11,5 %. Les taux d'appel entre les trois juridictions sont stables.

Nous constatons une baisse très importante et continue du nombre d'appels en 15 ans de l'ordre de 20 %. Cette baisse trouve une partie de sa cause dans la baisse du nombre de décisions rendues par les Conseils de Prud'hommes.

Et pourtant, la situation des cours d'appel ne s'améliore pas puisque la moyenne du traitement des affaires augmente.

Nous ne savons rien du taux d'annulation/infirmation, de la situation par cours d'appel ou encore du nombre d'incidents susceptibles d'allonger les débats.

Une réflexion sur la limitation du droit d'appel doit s'inscrire dans une pensée plus large englobant tout à la fois l'appel mais aussi l'efficacité de la procédure de première instance.

Des réalités nouvelles devront être appréhendées devant une justice débordée.

Je songe bien sûr à l'intelligence artificielle, à la numérisation de la Justice, à son coût, à son financement et son corolaire l'article 700 mais aussi à la montée des modes alternatifs de règlement des litiges, à la nécessité de repenser l'office du juge, comme celui des avocats et des experts. Emparons-nous de la procédure conventionnelle de mise en état et pensons à ce qu'elle exigera de chacun comme contrepartie mais aussi comme autonomie dans la maîtrise du temps du procès.

Votre association a besoin de vous pour mener cette réflexion. La justice est notre bien commun. Vos contributions nous serons précieuses. N'hésitez pas à nous les adresser. L'instant est sinon grave en tout cas essentiel et c'est ensemble que nous pourrons espérer aider à relever notre Justice, l'aider à être plus forte pour que nos concitoyens retrouvent confiance dans l'institution judiciaire.

Et si nous formions un vœu en cette période de l'avent, celui que les civilistes soient les fondateurs de cette renaissance de notre procédure.

* * * *

2025 a été une année riche en événements pour votre association. Mais le passé, tout comme l'an dernier, j'ai décidé de ne pas vous en parler, car le passé il est entre vos mains et vous l'emporterez avec vous.

Notre chère Véronique Jeandé a préparé avec son efficacité habituelle cette modeste plaquette qui vous permettra de vous assurer du travail accompli.

Alors, sans plus attendre, parlons d'avenir, parlons de demain, parlons de 2026 !

Tout d'abord, je vous annonçais en 2025, la sortie du Réflexe. Vous l'attendez toujours avec une impatience certaine pour avoir une vision d'ensemble des nouveaux décrets dans leur déclinaison pratique ! Vous l'espériez au pied du sapin au côté de l'excellent Prix Goncourt eh bien vous l'aurez quelques semaines après l'Épiphanie. Il est sous presse et il rejoindra vos cabinets et vos tables de travail fin janvier et plus exactement pour les États généraux de la Famille. Toujours sous la direction scientifique de notre incroyable madame la professeure Soraya Amrani Mekki, il s'enrichira d'une fiche très complète sur les modes amiables de résolutions des différends et d'une nouvelle rubrique sur la procédure orale dont la procédure orale protocolaire du Tribunal des Affaires Économiques de Paris.

Vous retrouverez nos deux fleurons, ceux qui réunissent les spécialistes du droit processuel, magistrats, professeurs de droit, avocats, commissaires de justice, greffiers :

Bien évidemment j'ai parlé de nos deux incontournables Ateliers de procédure civile et de voies d'exécution.

C'est toujours l'occasion pour moi de remercier très chaleureusement pour leur soutien indéfectible, monsieur le 1er président Jacques Boulard, madame la présidente Agnès Martinel, ainsi que mesdames les conseillères référendaires de la 2ème chambre civile de la Cour de cassation qui viennent régulièrement nous présenter leur panorama de jurisprudence tant apprécié par nous tous.

Il est rare que nos professions puissent ainsi réfléchir ensemble sur la portée des décisions rendues, sur leur sens, sur ce qu'elles apportent dans nos pratiques quotidiennes.

Aussi, je les remercie pour ce travail toujours délicat et accompli avec tant de générosité et de professionnalisme.

Et puis, vous retrouverez le dernier né des Ateliers, les Ateliers de l'amiable. En 2025, nous avons travaillé en partenariat avec le CNB qui nous accueillait et je tiens à en remercier très chaleureusement notre présidente madame Julie Couturier, pour les premiers états généraux de l'amiable associant le CNB et Droit & Procédure. En 2026, nous reprenons la main pour une formation d'une demi-journée qui traitera des rapports entre le procès et les modes amiables.

Il sera temps de faire un premier bilan de la réforme du 18 juillet 2025 qui s'inscrit résolument dans la mise en œuvre réglementaire de la politique de l'amiable lancée par l'ancien garde des sceaux Éric Dupond Moretti le 13 janvier 2023 et qui a introduit dans notre droit l'audience de règlement amiable (ARA) et la césure du procès civil.

Dorénavant, conciliation, médiation, audience de règlement amiable, césure du procès, procédure participative, mise en état conventionnelle et processus collaboratif cohabitent avec les règles de la procédure judiciaire pour faire vivre l'état de droit et donc notre démocratie.

À cet égard, l'article 21 du Décret de juillet dernier précise qu'*« il entre dans la mission du juge de concilier les parties et de déterminer avec elles le mode de résolution du litige le plus adapté à l'affaire. Les parties peuvent à tout moment convenir de résoudre à l'amiable tout ou partie du litige »*.

Autrement dit il existe dorénavant un principe de coopération entre le juge et les parties pour décider du mode le plus adapté qui pourrait être un mode amiable.

Saluons un office du juge renouvelé !

Quelques-uns d'entre vous, à l'esprit facétieux, ici présents, je les entends susurrer suffisamment fort mais… la médiation c'est tout sauf de la procédure. Certes, la médiation est informelle, elle est agile, elle est adaptée, elle est souple, elle se laisse difficilement encadrer et pourtant c'est un processus structuré, c'est une liberté des idées dans un cadre posé et dont le médiateur est comptable.

Le procès tranche un litige, la médiation et la conciliation favorisent la recherche d'un accord qui satisfasse les besoins des parties dans le respect de la préservation du droit d'agir.

Les questions processuelles sont nombreuses et il sera grand temps de tirer les premiers enseignements de l'application de cette réforme.

Puis, dans le courant du premier semestre, nous renouvellerons notre partenariat avec l'UJA pour les formations « mon 1er dossier ». C'est une grande partie des membres de votre conseil d'administration qui assure ce cycle de formation. Je les en remercie très vivement.

D'autres formations viendront que nous organiserons en partenariat avec de nouvelles institutions qui peu à peu nous rejoignent attestant de la forte attractivité de notre association : ce sera des formations avec l'EFB, Paris place de Droit, avec Droit & Commerce mais aussi avec le Tribunal des affaires Économiques et son président, monsieur Patrick Sayer que nous avions accueilli en 2025 comme orateur dans l'excellente formation organisée par Marguerite Aynès, membre du Conseil d'administration et dont le titre évoquait le Mystère de la chambre jaune ou de l'aiguille creuse puisqu'il fallait sauver d'un péril imminent, l'article 145 ! C'était vrai et comme deux sauvetages valent mieux qu'un nous récidiverons, cette fois-ci dans une formation organisée par notre confrère Octave Hocher et nous y retrouverons monsieur le Président Sayer très entouré par des orateurs prêts à percer la Nuit du Tigre.

Un moment important sera la participation de Droit & Procédure à un événement qui s'annonce riche en débats, en rencontres et en visibilité pour l'association. Ce sera le premier congrès international sur la justice environnementale, créé par et sous la direction scientifique de notre chère Professeure Soraya-Amrani-Mekki que je remercie infiniment de nous avoir invité à devenir partenaire de cette belle rencontre. Ce congrès se tiendra les 28 et 29 octobre 2026 à la Cour de cassation et sur le Campus Sciences Po. Dans le document de présentation, madame la Professeure Soraya Amrani Mekki écrit : « la procédure est trop souvent encore l'oubliée des réflexions en matière environnementale alors même que c'est par le recours au juge et des véhicules procéduraux que des actions peuvent être menées ».

Vous voyez, ce rendez-vous nous nous devions d'en être !

Chemin faisant, au tournant de 2025, ce sont neuf années qui s'achèvent pour trois membres précieux de votre conseil d'administration : Valence Borgia, Jean-Yves Garaud et Alexandre de Jorna.

Je tiens ici à les remercier chaleureusement au nom des présidents avec qui ils ont travaillé, Julie Couturier, Muriel Cadiou, Antoine Kirry et moi-même et au nom des membres du conseil d'administration pour leur travail au bénéfice du bien commun.

Avec Jean-Yves Garaud, Valence Borgia c'était notre arbitragiste, c'était aussi l'organisatrice des Ateliers « Mon 1er dossier » avec l'UJA, c'était la référente pour nos nouveaux membres. Plus encore, Valence c'est l'engagement bienveillant et amical. Pragmatisme et humanisme. Une vision de notre procédure par le regard de l'arbitragiste. Valence, nous ne te laisserons pas partir car quand bien même tu t'es choisie un nouveau président à Paris Place de Droit, tu en as fait un ami de Droit & Procédure et c'est ensemble que nous continuerons à travailler pour animer soirée et formations.

Quant à toi, cher Jean-Yves, difficile de trouver les mots justes. Bien sûr, avec Valence, tu étais la référence en arbitrage pour notre conseil d'administration. Vous aviez monté, sous la présidence de Antoine Kirry, une formidable formation autour de la préparation des témoins. Tu as participé aux formations sur les frontières entre le pénal et le civil et puis, le grand professionnel que tu es, faisait que tu étais une sorte de référent pour nous tous. Puis-je me permettre un mot personnel pour terminer : si les paroles viennent plus difficilement sous la plume c'est parce que Jean-Yves est le douzième secrétaire de notre promotion de la conférence du stage. Nous avons une amitié fraternelle depuis cet heureux temps de notre jeunesse, de nos premières plaidoiries d'assises et quelle joie ce fut d'être réunis à nouveau au conseil d'administration de Droit & Procédure ; nous le devons à notre présidente, Julie Couturier. À très vite, Jean-Yves pour de nouvelles aventures car je sais que tu ne t'éloigneras pas de la famille Droit & Procédure.

Et enfin, cher Alexandre quant à toi, tu as été notre référent procédure et Voies d'exécution. Tu as animé pendant le temps de ton mandat ces questions et bien évidemment l'Atelier Voies d'exécution. Ta gentillesse, ta disponibilité et ton intérêt pour cette matière parfois un peu aride et infiniment technique ont été précieux pour notre association. Ton humour a fait le reste.

Mesdames et messieurs, je vous propose que nous remerciions Valence, Jean-Yves et Alexandre pour ces neuf années au sein de notre conseil d'administration en les applaudissant.

Dans quelques minutes vous connaîtrez le résultat des élections et donc les nouveaux visages qui composeront le conseil d'administration pour 2026.

Je sais, le suspense est haletant mais encore quelques minutes de patience.

Ce rapport serait incomplet si je ne terminais pas en vous disant notre très grande joie d'avoir accueilli 33 nouveaux adhérents tout au long de l'année 2025. Vous trouverez leurs noms dans la brochure.

Ils sont au bilan positif de 2025, mais bien plus encore, elles et ils sont porteurs d'avenir, de l'avenir de Droit et procédure. Ils en manifestent l'attractivité.

Je souhaite leur dire que si nous serons toujours heureux de les rencontrer au cours du traditionnel dîner du mois de juin de Droit & Procédure ou encore au cours de nos assemblées générales ; nous espérons de chacun d'entre vous une contribution vivante à notre association. Toutes les bonnes idées seront reçues, regardées et concrétisées.

Et dans cet esprit, nous nous retrouverons au cours d'un rendez-vous festif en 2026 qui vous sera spécialement dédié pour vous présenter les membres du conseil d'administration et entendre et connaître vos attentes. Soyez force de proposition.

Enfin, je tiens à remercier ici très chaleureusement chacun des membres du conseil d'administration qui m'entourent et le bureau de l'association, madame Michèle Dubuc notre secrétaire du conseil et madame Laurence Kiffer, notre Trésorière. Tous, donnent de leur temps pour animer avec talents et une formidable énergie le quotidien de nos formations : je suis fier d'être ici le porte-parole de ce beau et amical travail collectif ! De même, je ne saurais oublier les membres de notre conseil scientifique présidé avec l'efficacité que nous lui connaissons, par notre confrère Stéphane Lataste.

Merci à chacun d'entre vous.

Je vous souhaite à tous d'excellentes fêtes de fin d'année. Reposez-vous, chantez, dansez, aimez, priez, méditez, lisez, pensez à vos familles, retrouvez-les, célébrons Noël et la joie de Noël. Ensemble, espérons que la Paix dans le monde triomphera. Souhaitons que pour 2026, l'État de droit ne soit pas une idée vaine, ni une idéologie, ni encore moins un slogan mais qu'il soit le principe vivant et vibrant d'une société démocratique protectrice des droits humains.

Chère Laurence, Il est grand temps de te passer la parole pour ton rapport sur la santé financière de notre association.

Merci pour votre attention.